

6

SUFFRAGE UNIVERSEL



Le droit de vote n'a pas toujours été universel au Canada. Plusieurs groupes ont été privés de ce droit par le passé, selon des critères fondés sur le sexe, la race, l'origine, la religion et même la profession. Il a fallu à différents groupes et à différentes personnes des décennies de lutte afin d'atteindre l'équité.

Dans les débuts de l'histoire du Canada, seuls les propriétaires ou ceux qui paient un certain montant d'impôt chaque année ou encore un loyer peuvent voter. Seules quelques personnes sont admissibles, essentiellement des hommes riches de religion protestante.

Dès les années 1870, des Canadiennes militantes, appelées les suffragettes, commencent à s'organiser pour obtenir le droit de voter. Il leur a fallu attendre 50 ans pour obtenir le droit de vote. Le Manitoba est la première province à accorder le droit de vote aux femmes, en janvier 1916. La plupart des femmes de l'Alberta obtiennent le droit de voter la même année. En 1917, Louise McKinney et Roberta MacAdams remportent un siège à l'assemblée législative, les premières de l'Empire britannique. Elles obtiendront le droit de voter aux élections fédérales en 1918 et de se présenter comme candidates fédérales en 1919.

Même si le Canada a permis aux femmes de voter, ces dernières n'étaient pas toutes égales devant la loi. Les femmes, ainsi que les hommes de plusieurs minorités ethniques et raciales, comme les Canadiens d'origine chinoise et japonaise et les Autochtones, furent privés du droit de voter pendant plusieurs décennies.

Les hommes autochtones ne pouvaient voter que s'ils renonçaient à leurs droits issus de traités et à leur statut d'Indiens inscrits. Les Autochtones n'ont obtenu le droit de voter aux élections provinciales de l'Alberta qu'en 1965.

Le suffrage universel est l'octroi du droit de voter à tous les citoyens adultes, reposant sur le retrait des restrictions imposées notamment aux femmes, aux Autochtones, aux minorités ethniques et religieuses et aux personnes qui ne possèdent aucune propriété.

En plus du suffrage universel, d'autres mesures ont été prises pour éliminer les obstacles au vote et rendre le vote plus accessible, notamment la prolongation des heures d'ouverture des bureaux de scrutin, le vote par anticipation, le vote par la poste, les bureaux de scrutin mobiles, les bureaux de scrutin accessibles aux fauteuils roulants et des aides aux électeurs non voyants, comme des bulletins en braille ou imprimés en gros caractères.

La **Charte canadienne des droits et libertés** a également aidé plusieurs groupes à imposer des changements aux lois électorales. Les juges fédéraux, les personnes souffrant de maladie mentale et les détenus ont récemment obtenu le droit de voter.

Le droit pour tous les citoyens de voter et de se présenter comme candidat est essentiel à toute société démocratique. Ces droits reposent sur de nombreux principes démocratiques, comme la tolérance politique, l'égalité des droits, les élections libres et justes et la participation citoyenne.

QUESTION D'ORIENTATION

Comment le droit de vote a-t-il évolué au Canada ?

BUT

Plusieurs groupes ont été privés de ce droit par le passé, selon des critères fondés sur le sexe, la race et la religion. Le suffrage universel est le droit pour tous les citoyens adultes de voter lors d'une élection et il a fallu à différents groupes des décennies de lutte pour faire instaurer ce principe.

Dans cette leçon, les élèves réfléchiront aux droits démocratiques au Canada, ainsi qu'à l'importance de l'égalité, de la tolérance politique et de la participation des citoyens à la vie démocratique. Après avoir passé en revue l'histoire du droit de vote au Canada, les élèves formeront des groupes pour se pencher sur les actions des groupes et des personnes qui ont promulgué le suffrage universel et qui ont amélioré l'accessibilité au vote. Lors d'une dernière discussion, les élèves réfléchiront à l'importance d'exercer leur droit de vote et de protéger les droits des minorités.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

À la fin de la leçon, je pourrai...

- décrire les droits et responsabilités personnels et sociétaux ;
- analyser les actions de personnes et de groupes ayant mené au suffrage universel au Canada ;
- collaborer avec mes pairs pour rassembler, analyser et communiquer des résultats de recherche ;
- évaluer la pertinence historique du parcours vers le suffrage universel au Canada et la démocratie moderne ;
- expliquer pourquoi la participation électorale et l'engagement civique sont importants.

INTRODUCTION

1. Demandez aux élèves s'ils connaissent les droits démocratiques dont nous jouissons au Canada. En résumé, nos droits démocratiques comprennent la capacité de participer aux activités politiques et à former un gouvernement démocratique.

Dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, il y a trois articles dont l'objectif est relié :

- ARTICLE 3 : Tout citoyen canadien âgé de plus de 18 ans a le droit de voter lors d'une élection, de devenir candidat et de servir en tant que représentant élu.
- ARTICLE 4 : Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans.
- ARTICLE 5 : Le Parlement et les assemblées législatives tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

2. En plus des droits démocratiques, d'autres aspects contribuent à la démocratie canadienne. Passez en revue les principes de la démocratie (document 6.1) et reliez nos droits démocratiques à certains principes clés de la démocratie (égalité des droits, charte des droits, élections libres et justes, participation citoyenne, tolérance politique). Même dans un pays démocratique comme le Canada, il est déjà arrivé que certains de ces principes ne soient pas respectés ou qu'ils se soient limités à certains groupes ou à certaines personnes. Il est important pour les élèves de comprendre que les droits démocratiques sont limités lorsque les principes de la démocratie ne sont pas observés ou appliqués pour tous de façon uniforme.

3. Animez une discussion sur le droit de vote et les principes démocratiques.

- Pourquoi l'égalité est-elle importante dans une démocratie ?
- Pourquoi la tolérance politique est-elle essentielle en démocratie ?
- Pourquoi la participation citoyenne est-elle essentielle en démocratie ?

Divisez les élèves en groupes et donnez-leur le temps de discuter de ces questions. Concluez l'exercice en lançant une discussion en classe sur les trois questions.

Note au personnel enseignant : Soyez sensibles aux circonstances de la vie des élèves qui peuvent créer une polémique autour du vote, comme les motifs religieux ou les traditions de certains groupes.

ACTIVITÉS

1. Expliquez aux élèves que le droit de vote n'a pas toujours été universel au Canada. Plusieurs groupes ont été privés de ce droit par le passé, selon des critères fondés sur le sexe, la race, l'origine nationale et la religion. Regardez la vidéo « Le droit de vote » avec la classe et passez en revue le document 6.1.

Précisions sur la vidéo : Même si les femmes ont obtenu le droit de vote en 1918, de nombreuses exclusions demeurent fondées sur la race, l'origine ethnique et la religion. Le suffrage universel, pour toutes les femmes, n'est instauré qu'en 1960.

2. Divisez la classe en groupes afin d'explorer les grands développements de l'histoire du droit de vote au Canada. Les groupes examineront une période particulière de l'histoire ou se verront assigner un groupe spécifique. Par exemple :

- Suffrage féminin (1916-1918)
- Acte des élections fédérales (1920)
- Mouvement du suffrage des Premières Nations (1960)
- Suffrage universel
- Personnes handicapées
- Détenus et prisonniers

LEÇON 6: SUFFRAGE UNIVERSEL

En utilisant le document 6.1 comme point de départ, demandez à chaque groupe de mener une recherche sur les actions ou conditions historiques les plus importantes pour que leur groupe désigné obtienne le droit de vote.

- À quel point l'événement était-il remarquable à l'époque ? Quelle a été son incidence sur son époque ?
- Les conséquences de cet événement ont-elles été étendues et durables ? Sont-elles encore significatives aujourd'hui ?
- À quel point ces conséquences étaient-elles symboliques ou représentatives de problèmes ou de tendances historiques ?
- En quoi cela nous aide-t-il à comprendre pourquoi les droits de vote ont évolué au Canada ?

3. Demandez aux groupes de communiquer les résultats de leurs recherches au reste de la classe dans le cadre d'une présentation ou sous la forme d'un puzzle, où les résultats sont dévoilés pièce par pièce au sein des groupes. Selon la méthode retenue, la présentation peut faire appel à différents formats multimédias ou faire l'objet d'un sketch.

4. Par une discussion de clôture, demandez aux élèves de classer l'importance des événements ou des actions historiques qui ont contribué à l'évolution du droit de vote au Canada. Demandez aux élèves de se pencher sur les questions suivantes pour justifier leur classement :

- Comment le cheminement vers le suffrage de chaque groupe peut-il se comparer ou se distinguer ?
- Les mouvements en faveur du suffrage étaient-ils reliés les uns aux autres ? Le cas échéant, comment ?

CONCLUSION

Lisez les débats parlementaires de l'époque du suffrage des femmes et les arguments présentés par les députés pour s'opposer au droit de vote des femmes. Demandez aux élèves de rédiger une contre-argumentation à l'un de ces députés en donnant deux raisons pour lesquelles les femmes devraient avoir les mêmes droits que les hommes en ce qui a trait au vote.

Citations sélectionnées :

« Le suffrage des femmes ne se limite pas au simple fait de voter, mais il signifie que les femmes entrent dans l'arène de la politique. La politique est la guerre modifiée. La politique est une forme de guerre, de lutte, de combat, un lieu d'agitation, de passion et d'amertume, des éléments qui sont tous en opposition avec le caractère même de la féminité ». (*Rodolphe Lemieux, député libéral, Gaspé, Québec*)

« Loin d'être une avancée pour les femmes, cette soi-disant émancipation sera la perte de celles qui la souhaitent, ainsi que la perte de notre nation.

Examinons la position sociale des femmes au sein de notre pays. Partout, elles sont respectées et admirées, bref, elles sont idéalisées. Cette admiration, elles la méritent amplement du fait de l'importante mission qui leur est confiée, soit le développement moral et intellectuel de nos enfants. Je crois qu'il serait dangereux de les éloigner de leurs foyers ». (*Marie-Joseph Demers, député libéral, St. John's-Iberville, Terre-Neuve*)

« La place des femmes n'est pas dans les assemblées politiques, les comités électoraux ou les bureaux de scrutin. Le foyer idéal pour la femme est le foyer de la famille. N'est-elle pas, en toute vérité, l'ange du foyer ? » (*Joseph-Emile D'Anjou, député libéral, Rimouski, Québec*)

« La récompense offerte aux femmes du Canada par le Premier ministre deviendra l'instrument de leur torture et la cause de leur chute. Cela blessera les femmes physiquement. Qui dit qu'elles ne seront pas exposées aux mêlées parlementaires, aux quolibets et critiques, au chantage, aux discours enflammés, aux manifestations et aux aléas du climat ? » (*Charles Fournier, député libéral, Bellechasse, Québec*)

« La physiologie de la femme, son anatomie révèle qu'elle est en ce monde aux fins d'aimer et d'enfanter, et non pour participer aux luttes politiques. » (*Jean-Joseph Denis, député libéral, Joliette, Québec*)

ÉVALUATION DE L'APPRENTISSAGE DE L'ÉLÈVE

Demandez aux élèves de répondre à la question suivante, individuellement, aux fins d'évaluation (formative ou sommative).

Question : Quel a été l'événement le plus important sur le plan historique pour faire avancer le suffrage universel au Canada ?

Demandez aux élèves de développer deux arguments pour appuyer leur choix.

DOCUMENT 6.1 : HISTOIRE DU DROIT DE VOTE AU CANADA

Voici une présentation de certains événements importants dans l'histoire du droit de vote au Canada.

L'Amérique du Nord britannique – Seuls les hommes riches peuvent voter (1758-1866)

Dans les débuts de l'histoire du Canada, seuls les propriétaires ou ceux qui paient un certain montant d'impôt chaque année ou encore un loyer peuvent voter. Seules quelques personnes sont admissibles, essentiellement des hommes riches de religion protestante. Les femmes et la plupart des minorités religieuses et ethniques n'ont aucun droit démocratique.

Élargissement du droit de vote aux femmes (1867-1919)

Dès les années 1870, des Canadiennes militantes, appelées les suffragettes, commencent à s'organiser pour obtenir le droit de voter. Même si certains politiciens et d'autres groupes s'y opposent, elles obtiennent l'aide d'organisations influentes et déposent des projets de loi aux parlements provinciaux. Malgré les écueils, les femmes persévèrent. Lorsque les projets de loi étaient défaits, elles les déposaient de nouveau jusqu'à ce qu'ils soient finalement acceptés. La plupart des femmes de l'Alberta obtiennent le droit de voter en avril 1916. L'année suivante, Louise McKinney et Roberta MacAdams remportent un siège à l'assemblée législative, les premières de l'Empire britannique. Elles obtiendront le droit de voter aux élections fédérales en 1918 et de se présenter comme candidates fédérales en 1919.



Nellie McClung, activiste pour le droit de vote des femmes et première femme politicienne élue du Canada

L'universalité du vote (1920-1960)

Le droit de voter devient universel avec la *Loi des élections fédérales* de 1920, mais la discrimination demeure. Les citoyens canadiens d'origine chinoise et japonaise et les Autochtones se voient refuser le droit de voter, même après avoir été au service de l'armée canadienne. Les Autochtones ne pouvaient voter que s'ils renonçaient à leurs droits issus des traités. Divers groupes religieux furent également traités injustement pendant des années. La dernière des limitations visant ces groupes n'est levée qu'en 1960 au terme d'un grand débat politique.



Le premier ministre John Diefenbaker supervise l'extension du droit de vote aux Autochtones en 1960.

Accessibilité pour tous (1961-2015)

Une panoplie de mesures sont prises pour rendre le suffrage encore plus facile et accessible pour l'ensemble des électeurs :

- La loi oblige les employeurs à allouer à leur personnel suffisamment de temps pendant les heures de travail pour aller voter.
- Les heures de vote sont prolongées.
- Le vote par anticipation et le bulletin de vote postal sont mis en place de façon restreinte d'abord, puis sont mis à la disposition de tous les électeurs. Le vote postal est surtout utile aux étudiants qui sont loin de leur domicile habituel, aux vacanciers, aux gens d'affaires, aux détenus et aux personnes qui résident temporairement hors du pays, incluant les membres des Forces armées et les fonctionnaires.
- Un accès de plain-pied pour les personnes en fauteuil roulant est assuré dans les bureaux de scrutin et des critères d'accessibilité s'appliquent pour sélectionner les bureaux de scrutin.
- De nouveaux outils et services sont proposés pour répondre aux besoins des Canadiens, incluant des loupes pour lire les bulletins, des gabarits en braille ou tactiles, des listes des candidats en gros caractères ou en braille, et l'interprétation gestuelle.
- Des bureaux de scrutin itinérants commencent à s'installer dans divers établissements (y compris les collèges et les universités) pour recueillir les suffrages.
- L'information à l'intention des électeurs est rendue accessible dans les deux langues officielles, ainsi que dans certaines langues autochtones et ethnoculturelles.
- En outre, des programmes d'information sont mis en place pour faire connaître les processus électoral et référendaire aux citoyens, plus particulièrement aux personnes et aux groupes qui sont les plus susceptibles d'éprouver des difficultés à exercer leurs droits démocratiques.

Contestations fondées sur la Charte (1982 à 2004)

À la suite de l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, plusieurs groupes ont contesté la Loi sur les élections du Canada pour obtenir le droit de voter.

- Environ 500 juges nommés par le gouvernement fédéral ont obtenu le droit de voter aux élections fédérales de 1988 après qu'un tribunal ait déterminé que leur exclusion contredisait le droit de voter garanti par la Charte.
- En 1988, le Conseil canadien des droits des personnes handicapées a affirmé, dans une contestation fondée sur la Charte, que les lois sur les élections ne devaient pas disqualifier des personnes souffrant de maladie mentale. En 1993, le Parlement a retiré cette exclusion.
- Depuis 1982, les détenus de plusieurs établissements pénitenciers ont eu recours à la Charte pour défendre leur droit de voter. En 1993, le Parlement a supprimé l'exclusion touchant les détenus dont la sentence était inférieure à deux ans. La Cour suprême du Canada, en 2002, a établi que les détenus dont la sentence est supérieure à deux ans ne pouvaient pas être exclus. Même si la loi n'a pas été modifiée, ces détenus ont le droit de voter depuis 2004.